Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 081-218102747-20250630-CM30062025_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON

Albi-Sud

Nombre de conseillers
En exercice 12

Présents 7
Votants 7

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2025
L'An deux mille vingt-cinq et le trente juin

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 23 juin 2025**, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON et David FERRÉ.
Excusés : Florence CABROL Raymond CHAPPERT, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES et Florence VOGEL.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 17 juin 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 7 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
Particulier	2024	R-10-45	Cantine	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-12-43	Cantine	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-14-44	Cantine	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-6-32	Cantine	3,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-10-11	Cantine	7,64	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-20-29	Cantine	12,00	Poursuite sans

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 081-218102747-20250630-CM30062025_3-DE

					effet
Particulier	2023	R-12-11	Cantine	19,10	Poursuite sans effet
TOTAL				**46,26**	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE que la somme de 46,26 euros soit admise en non-valeur.

DIT que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

DIT que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contrôler et suivre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 30 juin 2025.

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL

MAIRIE de SALIES (Tarn)

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 03 JUIL. 2025